

## **ARRÊTÉ**

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
M. CHIRAULT Sylvain – Commune de DOINGT-FLAMICOURT  
Abrogation d'arrêté de mise en demeure**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code de l'environnement, notamment son livre V ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2012 mettant en demeure Monsieur CHIRAULT Sylvain de régulariser la situation administrative de son installation de stockage, dépollution et démontage de véhicule hors d'usage sur le territoire de la commune de DOINGT-FLAMICOURT (80200), 6, rue du Pré ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- Vu le rapport de l'inspection de l'environnement et le projet d'arrêté d'abrogation de mise en demeure établis à la suite de la visite d'inspection du 26 janvier 2021, transmis à l'exploitant par courrier du 11 février 2021 ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté le 26 janvier 2021 que l'exploitant a respecté dans ce cadre ledit arrêté précité ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

# ARRETE

## ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 mars 2012, délivré à Monsieur CHIRAULT Sylvain, en vue de régulariser la situation administrative de l'installation de stockage, dépollution et démontage de véhicule hors d'usage située sur le territoire de la commune de DOINGT-FLAMICOURT, 6, rue du Pré, sont abrogées.

## ARTICLE 2 : Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de deux mois.

## ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 4 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le sous-préfet de PERONNE et de MONTDIDIER, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur CHIRAULT Sylvain.

Amiens, le 18 FEV. 2021  
Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,

  
Myriam GARCIA